

2017 -11- 09 9:21
Heure : minute

23 486 363

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffe de Montréal

NO: SAI-M-264842-1709

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS pour le compte de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.)
1, rue Notre-Dame Est, 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tribunal administratif du Québec

Reçu no : 33191

La somme de : 205,80

Date : 23 novembre 2017

Par : BA.

NO: 6 2017 68130 (CM-2017-002571)

Expropriante

c.

Michel DALLAIRE
2818, boulevard Laurier,
Appartement 2703
Québec (Québec) G1V 0E2

et

Alban D'AMOURS
1796, avenue de Kilmarnock
Québec (Québec) G1T 2V9

et

Ghislaine LABERGE
2220, rue Charles-Daudelin #2
Longueuil (Québec) J4N 0G2

et

Mary-Ann BELL
5144, avenue Earnscliffe
Montréal (Québec) G3X 2P5

et

Alain DALLAIRE
9, chemin de la Vieille-Côte
Lac-Beauport (Québec) G3B 0Z5

et

Johanne M. LÉPINE
200, avenue des Sommets
Appartement 1606
Montréal (Québec) H3E 2B4

et

Michel THÉROUX
236, rue de Soligny
Boucherville (Québec) J4B 6B4

et

Luc BACHAND
218, avenue Maplewood
Montréal (Québec) H2V 2M8

et

Claude DUSSAULT
650, avenue Wilfrid-Laurier,
Appartement 503,
Québec (Québec) G1R 2L4

en leur qualité de seuls fiduciaires de la
fiducie

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER
COMINAR**
2820, boulevard Laurier, bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1

Expropriés

AVIS D'EXPROPRIATION
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)
(Art. 8 de la Loi concernant le Réseau électrique
métropolitain)

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour le **MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS** pour le compte de **RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.**) déclare que :

1. Suite à l'entrée en vigueur le 27 septembre 2017 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (LQ 2017, chapitre 17), la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le compte de **RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.** par cette loi, par la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) et par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre, Jacques Goudreault.

PARCELLE N° 95 – Emprise à acquérir (F 21/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent un (ptie lot 2 528 201), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 201, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-quatre centièmes (90,44 m); vers le nord-est, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-deux centièmes (90,42 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Trois cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (344,5 m²)

PARCELLE N° 91 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-huit (ptie lot 2 528 228), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 228, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante et onze centièmes (46,71 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-treize centièmes (46,73 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 528 369, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Cent soixante-dix-huit mètres carrés (178,0 m²)

PARCELLE N° 92 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf (ptie lot 2 528 229), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 229, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 231, étant la parcelle n° 93, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 228, étant la parcelle n° 91, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Six cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (638,7 m²)

PARCELLE N° 93 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent trente et un (ptie lot 2 528 231), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 231, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Cinquante-huit mètres carrés et un dixième (58,1 m²)

2. Ces immeubles apparaissent sur le plan AA-2506-154-16-0001-B-1, préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'acquisition de ces immeubles est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain.

4. L'Expropriante vous avise de son intention de prendre possession de ces immeubles le 21 juillet 2018, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux.

5. En tant que propriétaire de ces immeubles, vous devez déclarer par écrit à l'Expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

6. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

7. Pour la fixation de l'indemnité provisionnelle, vous devez fournir à l'Expropriante dans les 30 jours de la signification de cet avis tout document exposant le préjudice directement causé par l'expropriation tels que vos états financiers, états de revenus et dépenses, déclarations fiscales, baux, ou tout autre document.

8. L'Expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

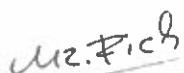
POUR CES MOTIFS, l'Expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Montréal

d'inscrire le présent avis d'expropriation sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

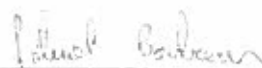
MONTREAL, le 2 novembre 2017



Geneviève Légaré, avocate
BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE



Richard Maler



Patrick Boudreau

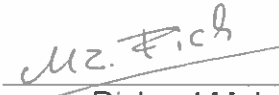
DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné Richard Maler, fonctionnaire, domicilié aux fins des présentes au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:


1. L'avis ci-joint portant le numéro SAI-M-264842-1709 a été signé en ma présence par M^e Geneviève Légaré, avocate, exerçant sa profession au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, et en la présence de Patrick Boudreau l'autre témoin qui y a concouru;

2. Je connais M^e Geneviève Légaré, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe


Richard Maler

Assermenté devant moi, à Montréal, le 2 novembre 2017


Camille Ferrer
Commissaire à l'assermentation (N^o 215 358)
pour le Québec



Municipalité régionale de comté: HORS MRC
Circonscription électorale: JACQUES-CARTIER
Projet : RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (R.E.M.)

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1
DOSSIER: 6 2017 68130

PARCELLE N° 95 – Emprise à acquérir (F 21/22)

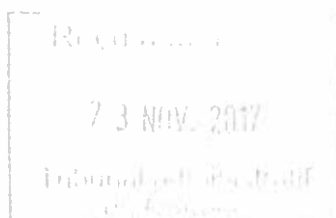
Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent un (ptie lot 2 528 201), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 201, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-quatre centièmes (90,44 m); vers le nord-est, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix mètres et quarante-deux centièmes (90,42 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Trois cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (344,5 m²)

PARCELLE N° 91 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-huit (ptie lot 2 528 228), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 228, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante et onze centièmes (46,71 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-treize centièmes (46,73 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 528 369, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Cent soixante-dix-huit mètres carrés (178,0 m²)



PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1
DOSSIER: 6 2017 68130

PARCELLE N° 92 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent vingt-neuf (ptie lot 2 528 229), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 229, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 231, étant la parcelle n° 93, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centièmes (167,64 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 228, étant la parcelle n° 91, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Six cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (638,7 m²)

PARCELLE N° 93 – Emprise à acquérir (F 20/22)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cent trente et un (ptie lot 2 528 231), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 231, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 203, étant la parcelle n° 94, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 370, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 229, étant la parcelle n° 92, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m).

SUPERFICIE: Cinquante-huit mètres carrés et un dixième (58,1 m²)

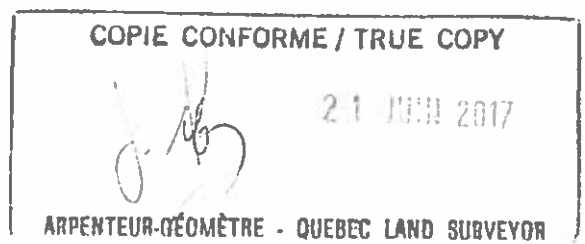

Jacques Goudreault, a.-g.

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-1
DOSSIER: 6 2017 68130

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2017 et conservé aux archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sous le numéro AA-2506-154-16-0001-B-1, feuillets n° 20 de 22 et n° 21 de 22.

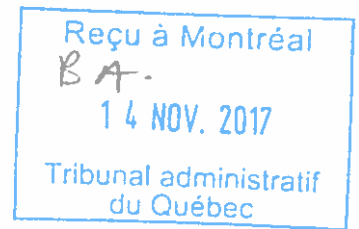
Préparé à Montréal, le 14 juin 2017 sous le numéro 25150 de mes minutes.


Jacques Goudreault, a.-g.



Jacques Goudreault, a.-g.

De : Josée Harvey [mailto:josee.harvey@cominar.com]
Envoyé : 14 novembre 2017 10:14
À : Tribunal administratif <Tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca>
Cc : Sophie Vachon <sophie.vachon-therrien@cominar.com>
Objet : Dossier SAI-M-264842-1709



Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la comparution, ainsi que la liste des locataires, relativement aux dossiers en objet.

Espérant le tout conforme,



JOSÉE HARVEY
Parajuriste
Paralegal
T 418 681-6300, poste 2395
Complexe Jules-Dallaire – T3
2820 boul. Laurier, bureau 850
Québec QC G1V 0C1

cominar.com

Reçu à Montréal

14 NOV. 2017

Tribunal administratif
du Québec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des Affaires immobilières
(Greffe de Montréal)

No : SAI-M-264842-1709

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
(agissant pour le MINISTRE DES
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES
TRANSPORTS pour le compte de RÉSEAU
ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.)

Expropriante

c.

MICHEL DALLAIRE, LUC BACHAND, MARY-
ANN BELL, ALAIN DALLAIRE, ALBAN
D'AMOURS, CLAUDE DUSSAULT,
GHISLAINE LABERGE, JOHANNE M.
LÉPINE ET MICHEL THÉROUX, en leur
qualité de seuls fiduciaires de la fiducie
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER
COMINAR

Expropriés

COMPARUTION

Nous comparaissons pour la partie expropriée, sous toutes réserves que de droit.

À Québec, le 13 novembre 2017

Des Lauriers, Couombe & Leclerc

Me Sophie Vachon-Therrien
DESLAURIERS, COULOMBE &
LECLERC, avocats
sophie.vachon-therrien@cominar.com
2820, boulevard Laurier, T3, Bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1
Téléphone : 418-681-6300
Télécopieur : 418-681-2946
N° dossier : 2017-624
Avocats de la Partie expropriée

N° SAJ-M-264842-1709

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des Affaires Immobilières
(Greffe de Montréal)

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant
pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
pour le compte de RÉSEAU ÉLECTRIQUE
MÉTROPOLITAIN INC.)

Expropriante

c.

MICHEL DALLAIRE, LUC BACHAND, MARY-ANN BELL,
ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS, CLAUDE
DUSSAULT, GHISLAINE LABERGE, JOHANNE M. LÉPINE
ET MICHEL THÉROUX, en leur qualité de seuls fiduciaires
de la fiducie FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER
COMINAR

Expropriés

COMPARUTION

Me Sophie Vachon-Therrien
sophie.vachon-therrien@cominar.com

DESLAURIERS, COULOMBE & LECLERC, avocats
2820, boulevard Laurier, bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1
Tél.: 418-681-8151
Fax: 418-681-2946

BP2740

N/Réf.: 2017-624

Adresse de l'immeuble	Nom du locataire	Nature du bail	Adresse enregistrée au REQ	Adresse des Lieux Loués	Terme
2400, route transcanadienne, Montréal (Québec) H9R 1B1	Struc. Tube Limited	Industriel	6000, route transcanadienne Montréal (Québec) H4T 1X9	2400, route transcanadienne, suite 2400A Montréal (Québec) H9R 1B1	2017-06-01 au 2018-05-31
3000, route transcanadienne, Montréal (Québec) H9R 1B1	Chrysler Canada Ltd	industriel	1, Riverside Drive West Windsor (Ontario) N9A 5K3	3000, route transcanadienne Montréal (Québec) H9R 1B1	Se terminant le 2022-08-31
3300, route transcanadienne, Montréal (Québec) H9R 1B1	Struc. Tube Limited	Industriel	6000, route transcanadienne Montréal (Québec) H4T 1X9	3300, route transcanadienne Montréal (Québec) H9R 1B1	2016-12-01 au 2017-12-31
3300, route transcanadienne, Montréal (Québec) H9R 1B1	Groupe Emballage Spécialisé S.E.C.	industriel	1805, 50e Avenue Montréal (Québec) H8T 3C8	3300, route transcanadienne Montréal (Québec) H9R 1B1	2018-11-01 au 2028-12-31